

**DEPARTEMENT de l'EURE**  
**CANTON de ST ANDRE de l'EURE**  
**COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20250407**

**ARRETE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 17 mars 2025, par laquelle l'association Les p'tits cavaliers d'A.L.I.C.E sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage de type foire à tout sur le stade municipal,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'association Les p'tits cavaliers d'A.L.I.C.E est autorisée à occuper le stade municipal sis Rue du Stade, en vue d'y organiser une vente au déballage de type foire à tout.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 8 mai 2025 de 6h00 à 20h00.

**Article 3 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** L'organisateur, afin de garantir une libre circulation des visiteurs (poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres) et l'accessibilité des engins de secours sur le site, veillera à laisser un passage de 3 mètres minimum après installation des différents stands. sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

- une déclaration préalable d'une vente au déballage (Cerfa 13939) doit être adressée au Maire de la commune au minimum 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente, par lettre recommandée ou déposée en mairie contre récépissé. Cette déclaration précise les caractéristiques de la vente, elle doit être signée par l'organisateur et doit être accompagnée d'un justificatif d'identité du déclarant.
- Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :
  - lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
  - lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 6 :** Monsieur le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ampliation en sera adressée à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 9 avril 2025.

Le Maire, Fabrice BOSSUYT.

